

ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

VILLE D'OSNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du jeudi 25 juin 2026.

Le vingt-cinq juin deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal d'Osny, convoqué légalement le dix-neuf juin deux mille vingt-six s'est réuni en séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. Laurent ACHITE-HENNI, Maire.

Mme Sophie DEMANGE, M. Christophe CARRERA, Mme Chloé GRIARD, M. Éric VINCENT, Mme Isabel RIBEIRO PAIS, M. Jean-Louis BOVIER, Mme Isabelle LIBERT, M. Laurent CHARTIER, Adjoints au Maire.
M. Gérard VILLETTE, Mme Martine CAUSSIN, M. Christian SORIN, M. Jean-Marc SEGURA, Mme Marie-Claire LAUNAY, M. Jean-François MAILLARD, Mme Sandrine CHEVALLIER, Mme Carole MONTASSIER, M. Christophe POITOU, Mme Valérie NEVEU, Mme Danièle DUBREIL, Mme Virginie TINLAND, M. Jean-Yves CAILLAUD, M. Jean-Michel COURVALET, Mme Jennifer BALLAND, Mme Tatiana PRIEZ, M. Mickael MARC, Conseillers Municipaux.

ONT DONNÉS POUVOIRS :

M. Jean Marc LECLERC	à	M. Laurent ACHITE-HENNI
M. Florian MARGUERIE	à	M. Jean-Marc SEGURA
Mme FAUSTINO-CARVALHO Mathilde	à	Mme Isabel RIBEIRO PAIS
Mme Marie MUNCHOW	à	Mme Sophie DEMANGE
M. Farès CHABANI	à	M. Christophe CARRERA
Mme Clémence CHAUVET	à	Mme Isabelle LIBERT

ABSENTS :

Mme Chritiane COUREL

SECRETAIRE DE SÉANCE :

M. Eric VINCENT

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 33.

153.06.2026 FINANCES

COMPTE FINANCIER UNIQUE EXERCICE 2025

Résumé :

L'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, précise qu'au plus tard au titre de l'exercice budgétaire 2026, un compte financier unique (CFU) doit être adopté par les collectivités territoriales.

Depuis l'Ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique est venue intégrer dans le droit commun les dispositions relatives au CFU et a modifié en conséquence le Code général des collectivités territoriales.

Enjeux et objectifs :

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ». Il donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion.

Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Il apporte une information enrichie grâce au rapprochement de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Enfin, le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires.

Présentation du projet :

Les résultats du compte financier unique 2025 sont arrêtés comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total des sections
Résultat de clôture 2024	4 309 579,05	- 682 120.51	3 627 458.54
Part affectée à l'investissement en 2025		2 809 579.05	
Exercice 2025			
Recettes	24 294 419.11	12 022 452.96	
Dépenses	22 108 990.79	9 320 798.87	
Résultat de l'exercice 2025	2 185 428,32	2 701 654,09	4 887 082.41
Résultat de clôture	3 686 460.81	902 485.87	4 588 946.68

Impact financier : aucun

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le compte financier unique annexé à la présente délibération,

VU l'Ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique,

VU l'avis **favorable à l'unanimité** de la commission plénière du 16 juin 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, Le Maire s'est retiré et n'a pas pris part au vote, donnant la présidence de l'assemblée à son 2^{ème} adjoint, Mme DEMANGE.

DECIDE : A L'UNANIMITE

Article 1 :

D'adopter le compte financier unique de la commune de l'exercice 2025, conformément au document budgétaire annexé.

Article 21

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à OSNY, le 25 juin 2026
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Le Maire

Laurent ACHITE-HENNI